

RÉSOLUTION SUR LES REFUGIES, LES RAPATRIÉS
ET PERSONNES DEPLACÉES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-sixième session ordinaire, du 22 au 27 Juin 1992, à Dakar, Sénégal,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, ainsi que le rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés,

Notant avec préoccupation que malgré les efforts déployés jusqu'ici, la situation des réfugiés et personnes déplacées reste alarmante,

Rappelant la Déclaration AHG/Decl.1 (XXVI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde, en particulier dans le domaine de la paix et de la stabilité sur le continent,

Considérant que les causes profondes du problème des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, sont, entre autres, les conflits, les guerres civiles, la sécheresse et la famine, les catastrophes et les calamités naturelles ainsi que les conditions socio-économiques déplorables qui affectent certains Etats membres,

Convaincu que l'élimination des causes profondes et le rapatriement volontaire constituent une solution durable au problème des réfugiés en Afrique,

Notant avec satisfaction les sacrifices consentis par les pays d'asile, malgré leurs difficultés économiques, pour accueillir les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi que les efforts que déploient certains Etats membres pour assurer le rapatriement volontaire et la réinstallation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées,

Notant avec préoccupation les conditions d'insécurité et les difficultés qui entravent l'acheminement de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans les zones de conflits,

Notant en outre avec une profonde préoccupation les graves problèmes de sécurité que connaissent les exilés Sud Africains qui ont été rapatriés,

Conscient de l'élargissement du fossé entre les besoins des réfugiés et des personnes déplacées, d'une part, et les ressources naturelles et le soutien logistique que leur fournit la Communauté Internationale, d'autre part,

Prenant note avec satisfaction des résultats du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Corne de l'Afrique sur les questions Humanitaires tenu du 8 au 11 Avril 1992 à Addis Abéba,

1. **PREND ACTE** des rapports sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique présentés par le Secrétaire Général et la Commission des Quinze de l'OUA sur les réfugiés;

2. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui ont accordé l'asile et apporté de l'aide aux réfugiés et aux personnes déplacées, dans l'esprit de solidarité et de coopération africaines, ainsi qu'aux Etats membres qui ont oeuvré en vue de promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées aux niveaux régional et national, et lance un appel aux autres Etats membres concernés pour qu'ils créent des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés avec l'aide de l'OUA et du HCR. 3;
3. **INVITE** les Etats membres à tout mettre en oeuvre en vue du règlement pacifique des conflits internes et inter-Etats, conformément à la Charte de l'OUA et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétaire général de l'OUA pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir la gestion et le règlement pacifique des conflits en Afrique, et ainsi enrayer l'une des principales causes de demande d'asile;
5. **FELICITE** le HCR et la Communauté Internationale des donateurs pour l'aide humanitaire qu'ils n'ont cessé d'apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, et exhorte encore une fois la Communauté Internationale à accroître son assistance afin de répondre aux besoins croissants des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées;
6. **LANCE UN APPEL** aux parties concernées pour qu'elles oeuvrent à la création de corridors de paix dans les zones de conflit en vue d'assurer l'acheminement rapide et en toute sécurité des secours d'urgence aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi que la sécurité des agents de secours;

7. **FELICITE** les pays de la Corne de l'Afrique pour les initiatives qu'ils ont prises en vue de résoudre, entre autres, les problèmes des réfugiés et des personnes déplacées, comme en témoigne leur Sommet sur les questions humanitaires, et **INVITE** la Communauté Internationale à fournir une assistance appropriée afin de compléter les efforts des Etats membres concernés;

8. **DEMANDE** à la Communauté Internationale d'accorder une attention particulière aux besoins humanitaires des réfugiés et des populations affectées par la sécheresse et la famine sans précédent qui frappent les pays de l'Afrique Australe et de la Corne de l'Afrique;

9. **DEMANDE** au Secrétaire général et à la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés de suivre l'évolution de la situation des réfugiés sur le continent, et en particulier les graves problèmes de sécurité que connaissent les rapatriés Sud-africains, ainsi que la mise en oeuvre de la Déclaration de Khartoum sur la situation tragique des réfugiés en Afrique, et de faire périodiquement rapport au Conseil des Ministres.